



a

# Amiante Gestion des déchets



# La gestion des déchets d'amiante en région AQUITAINE



**Amiante**  
Gestion  
des déchets

Page 2

## INTRODUCTION

Page 2

### LA DÉFINITION DU DÉCHET D'AMIANTE

Déchets d'amiante friable  
Déchets d'amiante lié

Page 5

### LA SITUATION EN RÉGION AQUITAINE

Page 6

### RAPPEL DES TEXTES GÉNÉRAUX

L'interdiction de l'amiante :

le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996

La protection de la population :

dispositif mis en place en 1996 et 1997,  
complété en 2001

le décret n° 2002-839 relatif à la protection des  
populations contre les risques liés à l'amiante

La protection des travailleurs :

le décret n° 96-98 du 7 février 1996 pour la  
protection des travailleurs

le décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001 qui  
renforce les obligations en matière de diagnostic

La gestion des déchets :

la circulaire n° 96-60 du 19 juillet 1996

la circulaire n° 97-15 du 9 janvier 1997

le décret n°2002-540 du 18 avril 2002

la circulaire n° 2005-18 UCH/QC2  
du 22 février 2005

la circulaire du 6 juin 2006

Page 7

### LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES CENTRES DE TRAITEMENT ET DE RÉCEPTION DES DÉCHETS D'AMIANTE EN AQUITAINE

Page 9

**Annexe /** Exposition à l'amiante lors du traitement des  
déchets Guide de prévention, *document INRS*

L'action nationale du PNSE (Plan National en Santé Environnement) vise à limiter l'exposition de la population aux fibres minérales artificielles. En Aquitaine, il a été décidé de décliner cette action à l'échelle régionale et d'y ajouter la prise en compte des fibres d'amiante. L'action du PRSE s'intéresse à la population générale et à la population professionnelle. C'est

une des onze actions prioritaires du PRSE. Dans ce cadre M. le préfet de région a activé, le 27 février 2006, le pôle de compétence régional amiante et en a confié le copilotage à la DRTEFP et la DRASS. A l'initiative de ce pôle, une journée d'information a été organisée le 4 octobre 2007 où a été abordé le thème de la gestion des déchets d'amiante. La gestion

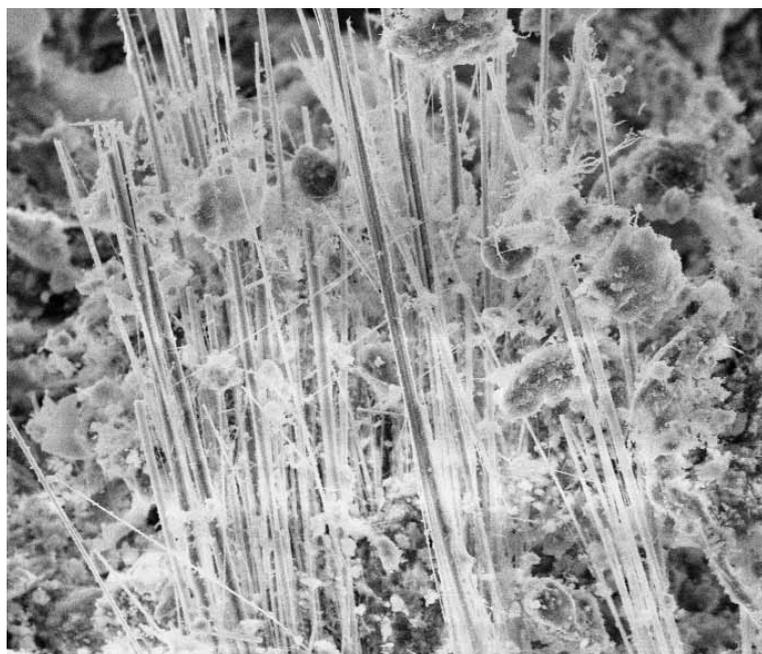
des déchets amiantés relève de plusieurs réglementations (environnement, construction, santé publique, travail...) qui se méconnaissent, ne s'articulent pas, voire laissent des vides juridiques. L'objet de ce guide est de rappeler ces réglementations et de situer pour la région aquitaine les différentes entreprises qui reçoivent et traitent les déchets d'amiante. ■

## LA DEFINITION DU DECHET D'AMIANTE

L'amiante est une famille de minéraux fibreux et cristallins largement utilisée dans l'industrie et le bâtiment pour ses propriétés physiques et chimiques. On le trouve très souvent dans les produits d'isolation, mais aussi

dans certains produits domestiques (joints, revêtements,...). Plusieurs mesures réglementaires ont vu le jour, l'objectif étant l'interdiction de la mise sur le marché de tout matériau nouveau contenant de l'amiante

et ce depuis 1997. Egalement, la réglementation concerne la protection des occupants des logements, la protection des travailleurs et la gestion des déchets.



## Déchets d'amiante friable

Ces déchets sont essentiellement constitués des flocages et calorifugeages (circulaire du 19 juillet 1996 relative à l'élimination des déchets générés lors de travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment). On estime que la superficie des bâtiments contenant des flocages ou des calorifugeages à base d'amiante atteint 100 millions de m<sup>2</sup>.

Tous les déchets issus des travaux relatifs aux flocages et calorifugeages contenant de l'amiante sont considérés comme déchets dangereux. Le gisement total de ces déchets atteindrait 200000 tonnes (estimation 1998). Ces déchets doivent être enfermés dans un conditionnement étanche évitant la dispersion de fibres libres d'amiante. Un premier sac contenant les déchets sera douché puis enfermé dans un second sac. Toute autre technique permettant d'assurer une étanchéité analogue voire meilleure peut être utilisée. L'intervention de professionnels est quasi systématique pour le retrait de ce type d'amiante, très dangereux pour la santé.

Le transport nécessitera un emballage supplémentaire répondant aux prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses. Quelque soit le conditionnement étanche choisi, l'étiquetage «amiante» imposé par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 doit y figurer.

L'emballage extérieur pour le transport peut être, selon la filière d'élimination :

- des grands récipients pour le vrac (GRV) en matière plastique (Big-Bag), métalliques ou composites,
- des fûts en acier, en aluminium ou matière plastique,
- des conteneurs fermés,
- etc

Les seules filières existant actuellement pour ce type de déchets sont le stockage dans des installations d'enfouissement de déchets dangereux ou la vitrification. ■



**Amiante**  
Gestion  
des déchets

## Déchets d'amiante liés

Ce sont essentiellement les matériaux de construction dans lesquels les fibres d'amiante sont intégrées à une matrice solide. Le risque de dispersion des fibres ne peut intervenir qu'à l'occasion de travaux de perçage, sciage, casse, démolition ou lors de la manipulation de ces déchets liée à leur élimination. Les formes les plus fréquentes sont les tuyaux, les éléments de bardage, les éléments de toiture, les supports inertes revêtus de colle amiantée ou de dalles en vinyle amiante. L'essentiel du gisement de déchets est constitué par l'amiante lié.

La circulaire du 9 janvier 1997 relative à l'élimination des déchets d'amiante-ciment [...] définit les conditions relatives au conditionnement, au transport et à l'élimination par stockage.

**Les déchets d'amiante lié sont répartis dans trois catégories :**

- déchets de matériaux: plaques ondulées, plaques supports de tuiles, ardoises en amiante-ciment, produits plans, tuyaux et canalisations...
- déchets de matériels et d'équipements: équipement de protection individuels jetables, filtres de dépoussiéreurs...
- déchets issus du nettoyage: débris et poussières...

Les déchets de matériels et d'équipements et les résidus de nettoyage qui peuvent libérer des fibres d'amiante doivent être éliminés comme les

déchets issus des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages : stockage dans les installations de déchets dangereux ou vitrification.

**Les déchets de matériaux peuvent être admis dans les trois classes d'installations de stockage des déchets :**

- installations de stockage de déchets dangereux (classe 1),
- alvéole spécifique dans les installations de stockage de déchets ménagers et assimilés (classe 2),
- alvéole spécifique dans les installations de stockage de déchets inertes et en carrières (classe 3).

Sont acceptés également, tels quels, les palettes et tout autre conditionnement des déchets d'amiante lié (enrobages, films plastiques, big-bag...), ces déchets devant être stockés avec leur conditionnement, afin d'éviter une nouvelle exposition des personnes.

**Autres déchets amiantés :**

Les déchets particuliers contenant moins de 0,1 % de fibres d'amiante (faïence fixée par de la colle amiantée, dalles en vinyle amiante fixées sur un support inerte...) ne sont pas considérés comme des déchets dangereux. Ces déchets peuvent donc être admis en installation de stockage de déchets inertes en mélange avec les autres déchets. ■



**Amiante**  
Gestion  
des déchets

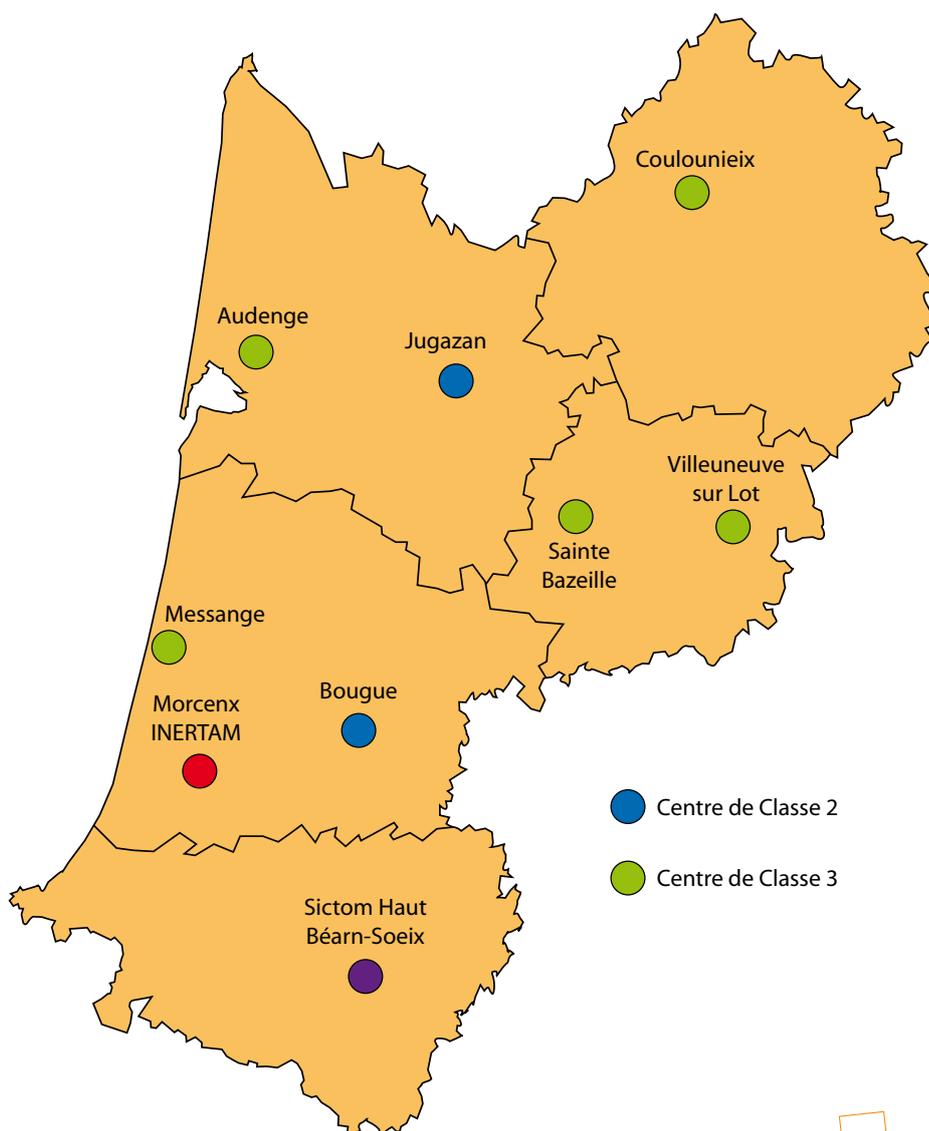
## LA SITUATION EN REGION AQUITAINE

Pour les déchets d'amiante friable ou les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante, l'élimination doit s'effectuer dans des centres de stockage de déchets ultimes de classe 1 (déchets dangereux), ou dans des centres de traitement comme par exemple le centre de vitrification de la société **INERTAM** à **Morcenx dans le département des Landes**. Il s'agit du seul centre de traitement de la région Aquitaine.

Pour les déchets d'amiante non friable (amiante liée et amiante ciment), les solutions consistent en un enfouissement dans des centres de stockage de déchets ultimes de classe 2 ou 3. Il s'agit dans ce cas de déchets non dangereux ou de déchets inertes. En région Aquitaine de très rares centres existent : un centre de classe 2 à **Coulounieix** en **Dordogne**, deux centres de classe 3 **Jugazan** et **Virelade** et un centre de classe 2 **Audenge** (fermeture prévue fin 2008) pour la **Gironde**, deux centres de classe 3 à **Bougue** et **Messanges** pour

les **Landes**, un centre de classe 2 à **Villeeneuve sur Lot** et un centre de classe 3 à **Sainte Bazeille** pour le **Lot et Garonne**, un centre de classe 3 au **Sictom Haut Béarn-Soeix** pour les **Pyrénées Atlantiques**.

Il y a donc carence en matière d'élimination des déchets d'amiante car les centres de stockage et d'enfouissement sont trop éloignés des zones de production, et avec une capacité inférieure à la production estimée des différents chantiers de démolition. ■



**Amiante**  
Gestion  
des déchets



## L'interdiction de l'amiante

Le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996

[http://www.legifrance.gouv.fr/telecharger\\_rtf.do?idTexte=LEGITEXT000005622370&dateTexte=20021228](http://www.legifrance.gouv.fr/telecharger_rtf.do?idTexte=LEGITEXT000005622370&dateTexte=20021228)

## La protection de la population

Dispositif mis en place en 1996 et 1997, complété en 2001

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=TASP9620056D>

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MESP9722462D>

Le décret n° 2002-839 relatif à la protection des populations contre les risques liés à l'amiante

<http://www.legifrance.gouv.fr/./affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000230563&dateTexte=>

## La protection des travailleurs

Le décret n° 96-98 du 7 février 1996 pour la protection des travailleurs

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=TASP9620056D>

Le décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001 qui renforce les obligations en matière de diagnostic

<http://legifrance.gouv.fr/./affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005631452&dateTexte=>

## La gestion des déchets

La circulaire n° 96-60 du 19 juillet 1996

<http://aida.ineris.fr/textes/circulaires/text0419.htm>

La circulaire n° 97-15 du 9 janvier 1997

<http://aida.ineris.fr/textes/circulaires/text0421.htm>

Le décret n°2002-540 du 18 avril 2002

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ATEP0190045D>

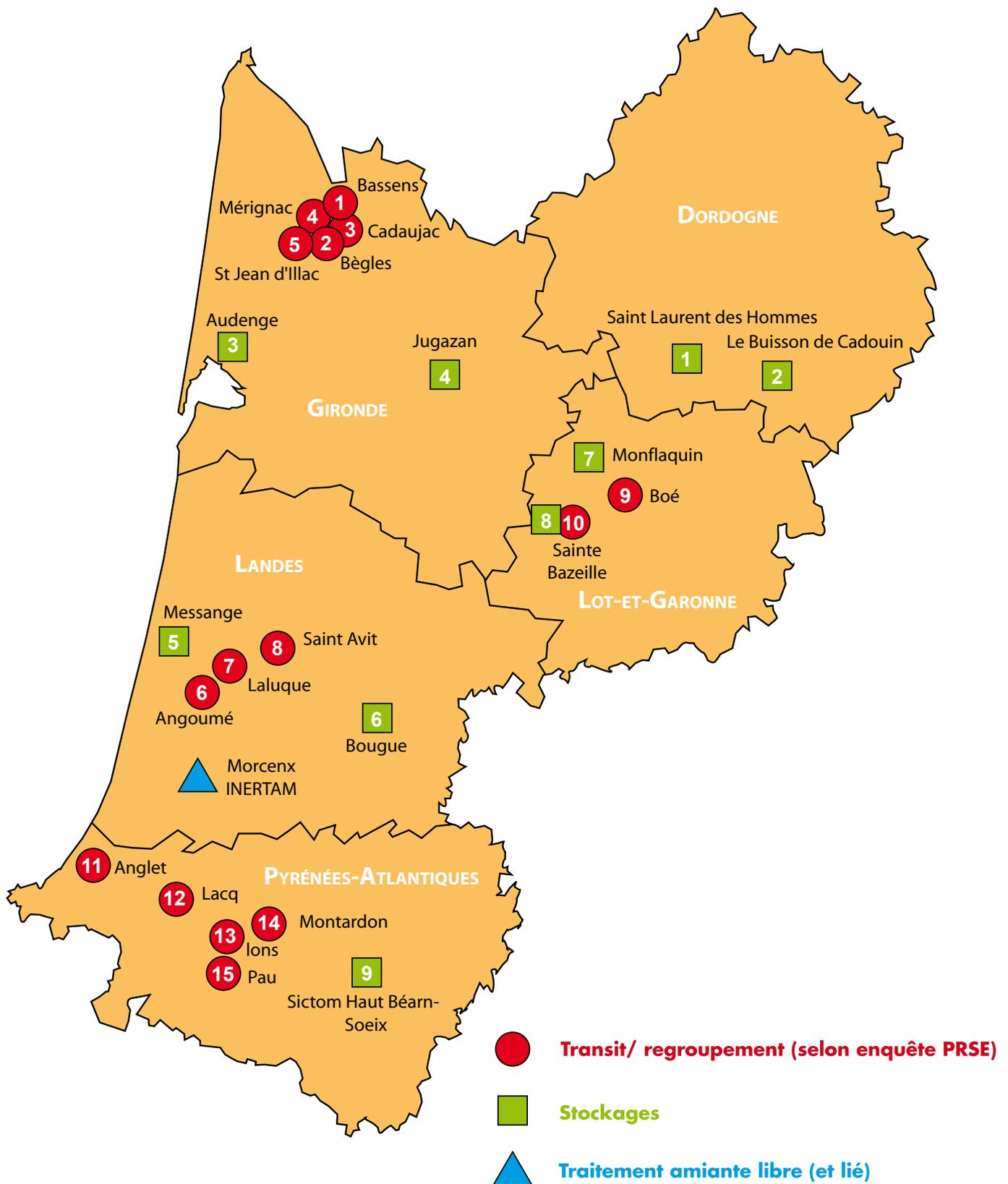
La circulaire n° 2005-18 UCH/QC2 du 22 février 2005

<http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/bo/200513/A0130027.htm>

La circulaire du 6 juin 2006

<http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/bo/200513/A0130027.htm>

# LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES CENTRES DE TRAITEMENT ET DE RÉCEPTION DES DÉCHETS D'AMIANTE EN AQUITAINE



## Transit regroupement

	communes	accueil des déchets des particuliers	accueil des déchets des entreprises	regroupement divers déchets industriels	amiante friable	autorisé 1 : oui 0 : non
1	33	Bassens	1	1	1	1
2	33	Bègles	1	1		
3	33	Cadajac	1	1		
4	33	mérignac	1	1		
5	33	Saint-jean-d'Ilac	1	1	1	
6	40	Angoumé	1	1		
7	40	Laluque	1	1		
8	40	Saint Avit	1	1		
9	47	Boé	1	1		
10	47	Sainte Bazeille	1	1		
11	64	Anglet	1	1		
12	64	Iacq	1	1	1	
13	64	Ions	1	1		
14	64	montardon	1	1	1	
15	64	Pau	1	1		

## Stockages

1	24	SM3D à Saint Laurent des Hommes	CSDU 2	autorisé
2	24	Smictom du Buisson - Le Buisson de Cadouin	CSDU 3	**
3	33	EDISIT à Audenge	ex CSDU 2	autorisé jusqu'à fin 2008
4	33	Les pierres de frontenac - Jugazan	CSDU 3	**
5	40	SITCOM à Messanges	CSDU 3	**
6	40	Centre Technique de Menjun - Bougue	CSDU 3	**
7	47	CET 2 - SMAV Villeneuve (CET de l'Albié) à Monflanquin	CSDU 2	autorisé
8	47	TGE à Sainte Bazeille	ancienne carrière	autorisé
9	64	Sitcom du Haut Béarn - Soeix	CSDU 3	**

\*Centre de Stockage des Déchets Ultime

\*\* En cours d'instruction

## Traitement amiante libre (et lié)

40	INERTAM à Morcenx	Vitrification	autorisé
----	-------------------	---------------	----------



## Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets

Guide de prévention

## DRASS Aquitaine

Espace Rodesse

103 bis, rue Belleville - B.P. 952

33 063 - BORDEAUX - CEDEX

Tél. : 05 57 01 95 00

Fax : 05 57 01 96 83

e-mail : [dr33-direction@sante.gouv.fr](mailto:dr33-direction@sante.gouv.fr) / [dr33-sante-environnement@sante.gouv.fr](mailto:dr33-sante-environnement@sante.gouv.fr)

<http://aquitaine.sante.gouv.fr>

## DRIRE Aquitaine

42, rue du Général de Larminat

BP 55

33035 BORDEAUX CEDEX

Tél. : 05 56 00 04 00

Fax : 05 56 00 04 98

e-mail : [drire-aquitaine@industrie.gouv.fr](mailto:drire-aquitaine@industrie.gouv.fr)

[www.aquitaine.drire.gouv.fr](http://www.aquitaine.drire.gouv.fr)

## Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.R.T.E.F.P Aquitaine)

Immeuble Le Prisme 19 r Marguerite Crauste 33000 BORDEAUX

Tél. : 05 56 99 96 00

[www.aquitaine.travail.gouv.fr](http://www.aquitaine.travail.gouv.fr)

## INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SÉCURITÉ (INRS)

Centre de Paris

30 rue Olivier Noyer

75680 Paris Cedex 14

Tél. : 01 40 44 30 00

Fax : 01 40 44 30 99

[www.inrs.fr/](http://www.inrs.fr/)

## ADEME

Délégation régionale Aquitaine

6, quai de Paludate

33080 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 33 80 00

Fax : 05 56 33 80 01

e-mail : [aquitaine@ademe.fr](mailto:aquitaine@ademe.fr)

[www.ademe.fr/aquitaine](http://www.ademe.fr/aquitaine)

## CRAM Aquitaine

Bordeaux Lac, 80 avenue de la Jallère

33053 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 11 64 00

Fax : 05 56 39 55 93

<http://www.cram-aquitaine.fr>



DRIRE  
Aquitaine



DRTEFP  
Aquitaine

